

**Procès-Verbal du Comité Syndical  
du  
Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon**

**- Séance du 27 mars 2019 à 18 heures 30 -  
Sausheim (siège)**

Sur convocation du 21 mars 2019 et sous la présidence de M. Bernard NOTTER, président, le comité du syndicat de communes de l'Ile Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 27 mars 2019 à 18 heures 30, dans la grande salle de réunion de son siège, 5 rue de l'Étang à Sausheim.

Présents :

Mesdames et Messieurs Rachel **BAECHTEL**, Jean-Pierre **BARI**, Michel **BOBIN**, Daniel **BUX**, Pierre **FISCHESSER**, Christian **FRANTZ**, Gilbert **FUCHS** (jusqu'au point n° 9), Philippe **GRUN**, Maurice **GUTH**, Mathieu **HAUSS**, Ludovic **HAYE**, Nicole **HINSINGER**, Pierre **LOGEL**, Bernard **NOTTER**, Guy **OMEYER**, Richard **PISZEWSKI**, Bernard **RAPP**, Michel **RIES**, Béatrice **RIESTERER**, Patrick **RIETZ**, Alain **SCHIRCK**, Daniel **SCHNEIDER**, Romain **SCHNEIDER**, Francine **SCHUHLER**, Marie-Madeleine **STIMPL**, Bernard **THIERY**.

Absents excusés et non représentés :

Monsieur Gilbert **FUCHS** (à partir du point n° 10)

Absents non excusés :

./.

Ont donné procuration :

Monsieur André **HABY** à Madame Béatrice **RIESTERER**  
Monsieur Charles **KREMPPER** à Madame Francine **SCHUHLER**

Assistaient à la séance :

- Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services
- Madame Stéphanie **KREBER**, directeur général adjoint
- Monsieur Jean-Philippe **HERTZOG**, directeur des services techniques

M. Laurent BENGOLD, directeur général des services, assure les fonctions de secrétaire de séance.

## Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 13 mars 2019
2. Modification des statuts du syndicat
3. Approbation du compte administratif 2018
4. Approbation du compte de gestion 2018
5. Affectation des résultats de l'exercice 2018
6. Association La Passerelle – versement de la subvention d'équilibre 2019 – signature de la convention d'objectifs
7. Amicale du personnel – versement de la subvention d'équilibre 2019
8. Contributions des communes au syndicat pour l'année 2019 – fixation du montant et de la périodicité de versement
9. Définition des règles de calcul des amortissements
10. Approbation du budget primitif 2019
11. Sausheim – réaménagement de 4 chambres à l'EHPAD du Quatelbach – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises
12. Sausheim – remplacement de menuiseries extérieures à l'EHPAD du Quatelbach – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises
13. Habsheim – réaménagement des rues de la Délivrance et de la Hardt – mise en souterrain du réseau Orange – autorisation de signer les conventions
14. Rixheim – réaménagement de la rue des Artisans – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises
15. Sausheim – réaménagement paysager de deux giratoires (RD 422 et RD 38) – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises
16. Divers

Monsieur le président ouvre la séance à 18 heures 40. Il salue l'ensemble des délégués présents, ainsi les services du syndicat. Après avoir donné lecture des procurations, il sollicite de l'assemblée, qui la lui accorde, l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

16. Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des établissements publics locaux – montant à payer au titre de l'année 2019

Il passe ensuite à l'examen du premier point inscrit à l'ordre du jour.

### **Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 13 mars 2019**

Le procès-verbal du comité syndical du 13 mars 2019 a été transmis par voie électronique et par courrier postal, à l'ensemble des délégués.

Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée au sujet de ce document, préalablement à la séance, M. le président propose à l'assemblée de l'approuver.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du comité syndical du 13 mars 2019.**

## **Point n° 2 : Modification des statuts du syndicat**

Dans son rapport d'observations définitives, la chambre régionale des comptes (CRC) Grand Est avait préconisé que les statuts du syndicat soient « toilettés » de certaines compétences sans véritable caractère opérationnel.

Ce toilettage a été réalisé à travers les délibérations prises les 31 janvier et 28 novembre 2018 lesquelles ont retiré des compétences susvisées celles sans véritable contenu opérationnel ou sans réelle portée de coopération intercommunale.

Ont ainsi été progressivement restituées aux communes, les compétences portant sur :

- La participation au financement des actions mises en œuvre au sein des syndicats mixtes des Brigades vertes et du Quatelbach/Canal Vauban ;
- L'aménagement, l'entretien et l'exploitation du camping de Sausheim ;
- La contribution aux charges de fonctionnement de l'association de gestion de résidences logements pour personnes âgées à Sausheim ;
- La participation aux charges d'investissement et de fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours.
- La gestion et l'entretien d'un groupe scolaire situé au quartier Ile Napoléon à Rixheim ;
- L'aménagement, l'entretien et l'exploitation de la colline de jeux de Sausheim.

Monsieur le président propose à l'assemblée de finaliser les modifications statutaires demandées par la CRC. C'est l'objet du projet de statuts joint en annexe, **examiné en détail, avec avis favorable, par les commissions réunies le 27 février 2019.**

Les communes seront directement saisies de cette proposition, sur laquelle elles vont devoir se prononcer dans un délai de trois mois. À défaut, leur décision sera réputée favorable.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les modifications statutaires telles que détaillées en annexe.**

## **Point n° 3 : Approbation du compte administratif 2018**

Monsieur le président présente à l'assemblée le compte administratif de l'exercice 2018 (tableau joint en annexe n° 1) qui se détaille comme suit :

### **Opérations de l'exercice 2018**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat</b>
Fonctionnement	4 484 561,15 €	5 679 222,94 €	1 194 661,79 €
Investissement	24 280 855,93 €	20 259 769,90 €	- 4 021 086,03 €

Après **intégration des résultats de clôture de l'exercice 2017**, ceux-ci s'ordonnent comme suit :

	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement en 2018	Résultat 2018	Résultat de clôture 2018
Fonctionnement	11 521 012,27 €	1 468 250,86 €	1 194 661,79 €	11 247 423,20 €
Investissement	729 616,90 €	- €	- 4 021 086,03 €	- 3 291 469,13 €
<b>Total</b>	<b>12 250 629,17 €</b>	<b>1 468 250,86 €</b>	<b>- 2 826 424,24 €</b>	<b>7 955 954,07 €</b>

### Restes à réaliser - section d'investissement

#### Recettes

Chapitres	Article	Intitulé	Montant
10	10222	FCTVA	1 647 783,83 €
13	1321	Subventions d'équipement - État	2 000,00 €
	1322	Subventions d'équipement - régions	37 498,30 €
	1323	Subventions d'équipement - départements	859 761,00 €
	13258	Subventions d'équipement - autres groupements	8 000,00 €
	1326	Subventions d'équipement - autres établissements	97 026,50 €
	1341	Dotations d'équipement des territoires ruraux - équipements non transférables	220 721,79 €
16	1641	Emprunts en euros	1 550 000,00 €
<b>Total des restes à réaliser en recettes d'investissement</b>			<b>4 422 791,42 €</b>

#### Dépenses

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
20	2031	Frais d'études	34 942,24 €
	2033	Frais d'insertion	1 250,00 €
	2051	Concessions et droits similaires	7 050,00 €
	20421	Biens mobiliers, matériels et études	13 543,55 €
	20422	Bâtiments et installations	1 842,62 €
21	21578	Autre matériel et outillage de voirie	375,00 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 465,02 €
	2184	Mobilier	2 500,00 €
23	2312	Terrains	94 755,38 €
	2313	Constructions	523 151,74 €
	2314	Constructions sur sol d'autrui	576 489,91 €
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	30 000,00 €

	2317	Immobilisations corporelles reçues (mises à disposition)	1 535 442,92 €
	2317231	Signalisation routière horizontale et verticale	341 426,48 €
<b>Total des restes à réaliser en dépenses d'investissement</b>			<b>3 166 234,86 €</b>

Tenant compte des différents éléments ci-dessus énoncés, **l'exécution du budget 2018** peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	(F)	4 484 561,15 €	5 679 222,94 €	1 194 661,79 €
	(I)	24 280 855,93 €	20 259 769,90 €	- 4 021 086,03 €
Reports de l'exercice N-1	(F)		10 052 761,41 €	10 052 761,41 €
	(I)		729 616,90 €	729 616,90 €
Restes à réaliser	(F)			
	(I)	3 166 234,86 €	4 422 791,42 €	1 256 556,56 €
Résultat cumulé	(F)	4 484 561,15 €	15 731 984,35 €	11 247 423,20 €
	(I)	27 447 090,79 €	25 412 178,22 €	- 2 034 912,57 €
	<b>Total</b>	<b>31 931 651,94 €</b>	<b>41 144 162,57 €</b>	<b>9 212 510,63 €</b>

Après avoir présenté le compte administratif 2018, M. le président cède la présidence de l'assemblée à M. Pierre LOGEL, premier vice-président.

- Monsieur Bernard NOTTER quitte la réunion -

Monsieur Pierre LOGEL soumet le compte administratif au débat et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce propos.

-oOo-

**Vu** l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (M. Bernard NOTTER ne prend pas part au vote), approuve le compte administratif de l'exercice 2018.**

#### **Point n° 4 : Approbation du compte de gestion 2018**

- Monsieur Bernard NOTTER rejoint la réunion -

Les résultats du compte de gestion, renseigné par le comptable du Trésor au titre de l'exercice 2018, s'établissent à l'identique des résultats issus du compte administratif 2018, après intégration des résultats de clôture de l'exercice 2017 :

### Opérations de l'exercice 2018

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	4 484 561,15 €	5 679 222,94 €	1 194 661,79 €
Investissement	24 280 855,93 €	20 259 769,90 €	- 4 021 086,03 €

### Résultat d'exécution 2018

	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement en 2018	Résultat 2018	Résultat de clôture 2018
Fonctionnement	11 521 012,27 €	1 468 250,86 €	1 194 661,79 €	11 247 423,20 €
Investissement	729 616,90 €	- €	- 4 021 086,03 €	- 3 291 469,13 €
<b>Total</b>	<b>12 250 629,17 €</b>	<b>1 468 250,86 €</b>	<b>- 2 826 424,24 €</b>	<b>7 955 954,07 €</b>

### Restes à réaliser 2018

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement			
Investissement	3 166 234,86 €	4 422 791,42 €	1 256 556,56 €

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par M. le trésorier principal n'appelle ni observation ni réserve ;**
- **Approuve le compte de gestion de l'exercice 2018.**

#### **Point n° 5 : Affectation des résultats de l'exercice 2018**

L'une des caractéristiques essentielles de l'application du plan comptable M14 réside dans la procédure d'affectation des résultats.

Cette opération ne concerne que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice par le compte administratif ; le solde de la section d'investissement fait l'objet d'un report pur et simple ne nécessitant pas de délibération spécifique.

Le rapprochement des comptes administratifs et de gestion de l'exercice écoulé fait ressortir à 11 247 423,20 € l'excédent cumulé se dégageant en section de fonctionnement.

Tenant compte du résultat cumulé de la section d'investissement (- 3 291 469,13 €) et du solde des restes à réaliser (1 256 556,56 € en recettes nettes) de cette même section, M. le

président propose au comité syndical d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice 2018 :

- **2 034 912,57 € en section d'investissement (compte de réserves 1068)** pour couvrir le besoin de financement constaté après intégration des restes à réaliser ;
- Le solde, soit **9 212 510,63 €, au compte 002 de la section de fonctionnement** du budget primitif 2019.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2018, telle que ci-dessus détaillée.**

**Point n° 6 : Association La Passerelle – versement de la subvention d'équilibre 2019 – signature de la convention d'objectifs**

Le syndicat de communes de l'île napoléon détient, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la compétence « fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement et actions en faveur de la jeunesse ».

C'est à ce titre que celui-ci renouvelle, depuis plusieurs années, la convention d'objectifs signée avec l'association « La Passerelle » pour l'exercice de certaines missions spécifiques « d'accueil de loisirs des mercredis, des petites vacances, grandes vacances, séjours et activités en faveur de la jeunesse ».

Celle-ci étant arrivée à échéance le 31 décembre dernier, il y aurait lieu de la reconduire.

Le renouvellement de ladite convention sera assorti du versement, par le syndicat de communes, d'une subvention de **177 062,00 €**.

Cette subvention ne comprend pas la contribution servant à rembourser les charges afférentes à l'occupation des locaux mis à sa disposition par la ville de Rixheim. En effet, cette dernière est versée à part, selon les dispositions d'une convention signée avec la ville en 2011.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 657406 du budget primitif 2019.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Autorise M. le président à signer la nouvelle convention d'objectifs 2019 avec l'association « la Passerelle » au titre des missions relevant de la compétence du syndicat de communes de l'île Napoléon ;**
- **Décide d'attribuer à l'association « La Passerelle » une subvention d'un montant de 177 062,00 € pour l'année 2019 ;**
- **Charge M. le président d'effectuer toutes les démarches utiles à l'effet des présentes et l'autorise à procéder au mandatement de la subvention précitée.**

#### **Point n° 7 : Amicale du personnel – versement de la subvention d'équilibre 2019**

Par courrier du 28 février 2019, le président de l'amicale du personnel du syndicat de communes de l'île Napoléon a sollicité l'attribution d'une subvention d'équilibre pour l'année en cours.

L'amicale du personnel du SCIN développe des activités de loisirs propres à ce type de structures, qui participent au rapprochement et à une meilleure connaissance des agents entre eux.

Elle contribue également à mettre en œuvre des prestations d'action sociale en direction de ses membres. Elle octroie ainsi des primes de mariage, de naissance, de départ en retraite, etc. Concernant plus particulièrement les enfants :

- Elle participe financièrement, par deux fois, aux inscriptions aux activités des centres de loisirs et/ou aux activités sportives, culturelles ;
- Elle organise la fête de Noël ;
- Elle remet à chacun un cadeau.

En 2018, le montant de la subvention attribuée à l'amicale du personnel s'élevait à 15 500,00 €. Compte tenu de l'intégration à venir de trois agents de la commune de Riedisheim, l'aide financière sollicitée pour 2019 s'élève à 17 000,00 €.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Décide d'attribuer à l'amicale du personnel du SCIN une subvention annuelle d'équilibre de 17 000,00 € pour l'année 2019 ;**
- **Charge M. le président de procéder au mandatement de ladite subvention.**

#### **Point n° 8 : Contributions des communes au syndicat pour l'année 2019 – fixation du montant et de la périodicité de versement**

Il appartient au comité syndical de fixer chaque année, le montant des contributions de ses communes membres, nécessaires à l'exercice des missions qui lui ont été confiées.

Compte-tenu :

- Des différentes compétences transférées au syndicat ;
- Du programme des travaux arrêté en étroite concertation avec les communes ;



- Des propositions faites par les commissions réunies du 27 février 2019 ;
- Des orientations budgétaires arrêtées le 13 mars 2019 ;

les contributions que ces dernières verseront au SCIN pour l'année en cours s'établissent comme suit :

Collectivité	Nature des contributions		
	Participation aux frais de fonctionnement	Subvention d'équipement	Contribution totale
Baldersheim	574 000,00 €	246 447,00 €	820 447,00 €
Battenheim	436 000,00 €	275 697,00 €	711 697,00 €
Dietwiller	418 500,00 €	187 339,00 €	605 839,00 €
Habsheim	834 500,00 €	106 187,00 €	940 687,00 €
Illzach	4 500,00 €	- €	4 500,00 €
Rixheim	1 777 000,00 €	250 000,00 €	2 027 000,00 €
Sausheim	1 226 200,00 €	1 201 511,00 €	2 427 711,00 €
<b>Total</b>	<b>5 273 900,00 €</b>	<b>2 267 181,00 €</b>	<b>7 541 081,00 €</b>

Les contributions seront appelées mensuellement. L'appel du mois de mars comprendra également le rattrapage des mois de janvier et février 2019.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve le montant et les modalités de versement des contributions dues par les communes, membres du syndicat, au titre de l'exercice 2019, tels que détaillés ci-dessus ;**
- **Charge M. le président de procéder au recouvrement de ces contributions, dans les conditions ainsi définies.**

#### **Point n° 9 : Définition des règles de calcul des amortissements**

Conformément aux dispositions de l'article premier du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris en application de l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales, les communes et leurs groupements dont la population est supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir leurs biens.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées, pour chaque bien ou chaque catégorie de bien, par l'assemblée délibérante sur proposition du président, à l'exception, pour ce qui ressort des compétences syndicales,

des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.

Pour les autres immobilisations, M. le président propose les durées d'amortissement figurant au tableau ci-après. Les biens d'une valeur inférieure à 500,00 € seront amortis sur une année.

Imputation	Catégorie d'immobilisation	Durée (en années)
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
202	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5
2031	Frais d'études (pour mémoire)	5
2033	Frais d'insertion	1
20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - biens mobiliers, matériel et études	15
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - bâtiments et installations	15
2051	Concessions et droits similaires	2
<b>Immobilisations corporelles</b>		
21571	Matériel et outillage de voirie - matériel roulant	10
21578	Matériel et outillage de voirie - autre matériel et outillage de voirie	5
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10
21712	Terrains de voirie (biens mis à disposition)	20
21728	Autres agencements et aménagements de terrains (biens mis à disposition)	20
21738	Autres constructions (biens mis à disposition)	30
21758	Autres installations, matériel et outillage techniques (biens mis à disposition)	20
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
2182	Matériel de transport	5
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3
2184	Mobilier	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve les durées d'amortissement des biens du syndicat de communes de l'île Napoléon telles que décrites dans le tableau ci-dessus ;**
- **Décide d'amortir sur une année les biens d'une valeur unitaire inférieure à 500,00 €.**

- Monsieur Gilbert FUCHS quitte la réunion -

## Point n° 10 : Approbation du budget primitif 2019

Débatues lors du comité syndical du 13 mars 2019, les **orientations budgétaires** ont précisé les dispositions du budget primitif du syndicat de communes de l'île Napoléon pour l'année à venir. Elles ont été précédées d'une réunion des **commissions réunies** le 27 février, au cours de laquelle ont été définies les **économies à réaliser par le syndicat dans le contexte de réduction des dépenses auquel doivent se soumettre toutes les collectivités locales**.

Pour autant, cette dixième année voit se poursuivre la **politique volontariste**, initiée en 2010, de **mutualisation qualitative de ses moyens techniques et humains** au service des communes, membres du syndicat, dans les domaines de compétences qui lui ont été transférées et plus particulièrement :

- Au titre des grands travaux de voirie ;
- Des grandes opérations de construction ou de rénovation de bâtiments ;
- Pour les animations en faveur de la jeunesse ;
- Pour l'entretien courant des itinéraires cyclables ainsi que l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Les prévisions budgétaires **traduisent ainsi les attentes exprimées par les communes en matière d'investissements de sécurité (voiries) et d'équipements structurants (bâtiments)** ; elles traduisent également la détermination des élus du secteur à poursuivre une politique tournée en direction de la jeunesse, par la mise en œuvre tout au long de l'année, d'actions diverses et variées, qui participent significativement à l'attractivité du territoire.

Les grandes masses budgétaires (cf. tableau en annexe n° 2) se résument ainsi, en dépenses de fonctionnement :

<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b> .....	<b>2 296 934,00 €</b>
	<i>Dont notamment :</i>	
	- Actions jeunesse.....	1 844 396,00 €
	- Entretien de voirie, éclairage public, feux tricolores.....	253 200,00 €
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b> .....	<b>1 148 500,00 €</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b> .....	<b>248 462,00 €</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (intérêts d'emprunts)</b> .....	<b>482 000,00 €</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (réserve).....</b>	<b>300 000,00 €</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b> .....	<b>9 810 982,19 €</b>
<b>042</b>	<b>Dotations aux amortissements</b> .....	<b>231 732,44 €</b>

En recettes de fonctionnement :

<b>002</b>	<b>Excédent de fonctionnement reporté</b> .....	<b>9 212 510,63 €</b>
<b>74</b>	<b>Dotations, subventions et participations</b> .....	<b>5 306 100,00 €</b>
	<i>Dont :</i>	
	- Contributions des communes .....	5 273 900,00 €

La section de fonctionnement du budget primitif 2019 s'équilibre, en recettes et en dépenses, à 14 518 610,63 €.

Conformément aux recommandations de la chambre régionale des comptes, la section d'investissement est présentée en suréquilibre, par souci de transparence dans la programmation des dépenses. Elle s'établit en recettes à 20 545 516,16 € et en dépenses à 15 220 369,13 €.

La ventilation des dépenses d'investissement se présente comme suit :

<b>001</b>	<b>Déficit d'investissement reporté</b> .....	<b>3 291 469,13 €</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (capital)</b> .....	<b>1 728 900,00 €</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b> .....	<b>180 000,00 €</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b> .....	<b>35 000,00 €</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b> .....	<b>120 000,00 €</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (voir détail en annexe n° 3)</b> .....	<b>8 600 000,00 €</b>
	<i>Dont notamment :</i>	
	- Travaux de bâtiments.....	3 990 000,00 €
	- Travaux de voirie .....	4 560 000,00 €
	- Installations.....	50 000,00 €
<b>45</b>	<b>Opérations pour compte de tiers</b> .....	<b>710 000,00 €</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues (réserve)</b> .....	<b>555 000,00 €</b>

En recettes, cette section se décline principalement entre :

<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers, réserves</b> .....	<b>4 950 612,94 €</b>
	<i>Dont :</i>	
	- FCTVA .....	2 915 700,37 €
	- Excédents de fonctionnement capitalisés.....	2 034 912,57 €
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement reçues</b> .....	<b>1 225 007,59 €</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b> .....	<b>1 550 000,00 €</b>
<b>45</b>	<b>Opérations pour compte de tiers</b> .....	<b>2 777 181,00 €</b>
	<i>Dont :</i>	
	- Contributions des communes .....	2 267 181,00 €
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b> .....	<b>9 810 982,19 €</b>
<b>040</b>	<b>Dotations aux amortissements</b> .....	<b>231 732,44 €</b>

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Vu** le décret n° 59-1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1<sup>er</sup> janvier 1975 ;

- Vu** la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 97-175 du 20 février 1997 pris en application des articles 50 et 51 de la loi du 6 février 1992 ;
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1996 relatif à la comptabilité d'engagement codifié à l'article L.2342-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Entendu** le rapport de M. le président ;

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le budget primitif 2019 du syndicat de communes de l'Île Napoléon, qui s'élève à :**

- **14 518 610,63 € de recettes et de dépenses, pour la section de fonctionnement ;**
- **20 545 516,16 € de recettes et 15 220 369,13 € de dépenses, pour la section d'investissement.**

**Point n° 11 : Sausheim – réaménagement de 4 chambres à l'EHPAD du Quatelbach – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises**

La commune de Sausheim a confié au syndicat de communes de l'Île Napoléon la mission de maîtrise d'œuvre relative au réaménagement des 4 chambres du rez-de-chaussée de l'EHPAD du Quatelbach.

Les travaux envisagés consistent pour l'essentiel à transformer les 4 chambres existantes pour les mettre aux normes d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite (PMR), avec en corollaire la création de salles de bain individuelles.

Dans le cadre de leur mission, les services techniques du syndicat ont, au stade APD du projet, évalué l'ensemble des travaux à 130 000,00 € HT. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve l'estimation prévisionnelle, chiffrée à 130 000,00 € HT (phase APD), des travaux de réaménagement de 4 chambres à l'EHPAD du Quatelbach de Sausheim ;**
- **Autorise M. le président à engager la consultation d'entreprises, selon les dispositions de la procédure adaptée.**

**Point n° 12 : Sausheim – remplacement de menuiseries extérieures à l’EHPAD du Quatelbach – validation de l’APD – autorisation d’engager la consultation d’entreprises**

La commune de Sausheim a confié au syndicat de communes de l’Ile Napoléon le remplacement de certaines menuiseries extérieures PVC à l’EHPAD du Quatelbach.

Cette quatrième tranche des travaux consiste à remplacer tous les châssis vitrés du 2<sup>ème</sup> étage et cinq en rez-de-chaussée.

Dans le cadre de leur mission, les services techniques du syndicat ont évalué l’ensemble des travaux à 41 000,00 € HT. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve l’estimation prévisionnelle, chiffrée à 41 000,00 € HT (phase APD), des travaux de remplacement de certaines menuiseries extérieures à l’EHPAD du Quatelbach de Sausheim ;**
- **Autorise M. le président à engager la consultation d’entreprises, selon les dispositions de la procédure adaptée.**

**Point n° 13 : Habsheim – réaménagement des rues de la Délivrance et de la Hardt – mise en souterrain du réseau Orange – autorisation de signer les conventions**

Dans le cadre des travaux d’enfouissement des réseaux secs rue de la Délivrance et rue de la Hardt à Habsheim, les services d’Orange ont présenté deux offres de prix pour la mise en souterrain de leur réseau.

Les prestations comprennent les études, les travaux de câblage et la suppression des lignes aériennes existantes ; elles sont chiffrées respectivement à 8 956,26 € pour la rue de la Délivrance et à 4 541,51 € pour la rue de la Hardt.

S’agissant des travaux de génie civil, leur réalisation est prévue dans le cadre du marché de travaux de voirie qui sera conclu avec les entreprises de travaux publics et donnera lieu à paiement direct.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve la participation du SCIN à l'enfouissement du réseau Orange dans le cadre des travaux de réaménagement des rues de la Délivrance et de la Hardt à Habsheim ;**
- **Autorise M. le président à signer tous documents afférents à cette opération.**

**Point n° 14 : Rixheim – réaménagement de la rue des Artisans – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises**

- Point retiré de l'ordre du jour -

**Point n° 15 : Sausheim – réaménagement paysager de deux giratoires (RD 422 et RD 38) – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises**

La commune de Sausheim a confié au SCIN le soin de réaliser quelques travaux d'aménagement sur deux giratoires, à savoir celui situé à l'intersection des RD 422 et RD 55 entre les communes de Sausheim et de Baldersheim ainsi que celui implanté à l'intersection de la RD 38 et de la rue de l'Île Napoléon.

Les travaux consistent pour l'essentiel à des aménagements paysagers visant à créer des zones végétalisées et des zones minérales délimitées par des lisses métalliques.

Les zones minérales seront constituées de graviers calcaires récupérés sur site et scellés dans du béton ; quant aux zones végétalisées, elles recevront des plantations ou un engazonnement.

Les services techniques du syndicat ont évalué l'ensemble des travaux à 60 000,00 € HT. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve l'estimation prévisionnelle des travaux de réaménagement des deux giratoires de Sausheim, situés sur la RD 422 et la RD 38, pour un montant de 60 000,00 € HT ;**
- **Autorise M. le président à engager la consultation d'entreprises, selon les dispositions de la procédure adaptée.**

**Point n° 16 : Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des établissements publics locaux – montant à payer au titre de l'année 2019**

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée au comptable du Trésor exerçant les fonctions de receveur des établissements publics locaux, et autorisé à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Le montant de l'indemnité se détermine, conformément aux textes, par application d'un barème dégressif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices.

Aussi M. le président propose-t-il au comité syndical de reconduire au profit de M. Jérôme CHAMBOSSE, trésorier principal de Mulhouse couronne, le bénéfice de l'indemnité fixée par les dispositions précédemment énoncées.

Pour l'année 2019, celle-ci s'élève à 765,60 € bruts. Elle correspond à un exercice de 120 jours (et non pas 360), l'intéressé étant appelé à exercer de nouvelles responsabilités dans le département du Rhône à compter du 1<sup>er</sup> mai prochain.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

***Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de reconduire au profit de M. le trésorier principal de Mulhouse couronne, à hauteur du montant ci-dessus indiqué, le bénéfice de l'indemnité fixée par les dispositions réglementaires en vigueur.***

#### **Point n° 17 : Divers**

La date du prochain **comité syndical** est fixée au **mercredi 24 avril 2019 à 18 heures 30**, à Habsheim (salle du Rothus). Elle sera précédée d'une **réunion de bureau**, à **18 heures 15**.

Les invitations et les convocations seront adressées aux délégués dans les délais habituels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45  
Sausheim, le 27 mars 2019



# STATUTS

**Approuvés** par arrêté préfectoral n° **2009-337-10** du **3 décembre 2009** portant :

- Extension du périmètre du SIRHIS aux communes de Baldersheim, Battenheim et Dietwiller ;
- Transfert du siège, modification des compétences et approbation d'une nouvelle rédaction des statuts du SIRHIS qui prend la dénomination de syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN).

**Modifiés** par arrêté préfectoral n° **2010-253-7** du **10 septembre 2010** portant modification de l'article 2 des statuts du syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN) ;

**Modifiés** par arrêté préfectoral n° **2014048-0023** du **17 février 2014** portant modification de l'article 2 des statuts du syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN) ;

**Modifiés** par arrêté préfectoral n° **2014339-0013** du **5 décembre 2014** portant modification de l'article 2 des statuts du syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN) ;

**Modifiés** par arrêté préfectoral du **30 avril 2015** portant modification de l'article 2 des statuts du syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN) ;

**Modifiés** par arrêté préfectoral du **10 avril 2018** portant modification de l'article 2 des statuts du syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN) ;

**Modifiés** par arrêté préfectoral du **7 février 2019** portant modification de l'article 2 des statuts du syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN) ;

**Modifiés** par arrêté préfectoral du **6 mars 2019** portant extension du périmètre du syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN) à la commune de Riedisheim ;

**Modifiés** par arrêté préfectoral du ... **2019** portant modification des statuts du syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN) ;

-oOo-

## Article 1<sup>er</sup>

Le syndicat intercommunal à vocation unique Rixheim-Illzach, créé par arrêté préfectoral du 18 juin 1954, a été transformé, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2003, en un SIVOM à la carte dénommé SIRHIS (syndicat intercommunal Rixheim/Habsheim/Illzach/Sausheim), par arrêté préfectoral du 20 décembre 2002.

D'un commun accord entre ses composantes, le principe a été admis de procéder à l'extension de son périmètre et de ses compétences.

En application des articles L.5211-1 et suivants, L.5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et des articles L.5212-16 et L.5212-17 de ce même code, le syndicat dénommé « syndicat de communes de l'île Napoléon (SCIN) » est un syndicat à la carte, constitué des communes suivantes :

- Baldersheim
- Battenheim
- Dietwiller
- Habsheim
- Illzach
- Riedisheim
- Rixheim
- Sausheim

## Article 2

### **2.1. Compétences optionnelles**

Le syndicat est habilité à exercer les compétences optionnelles suivantes :

1. *Conception et réalisation de travaux d'aménagement sur la voirie communale et entretien de ladite voirie.*
2. *Construction, rénovation ou grosses réparations de bâtiments communaux après établissement d'un procès-verbal de mise à disposition entre les communes concernées et le syndicat.*
3. *Fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement et actions en faveur de la jeunesse.*
4. *Aménagement, entretien et exploitation de zones de loisirs.*
5. *Création, restauration, aménagement et entretien des chemins ruraux.*
6. *Acquisition, entretien et gestion de matériels mutualisables.*
7. *Promotion de toutes formes de technologies de l'information et de la communication.*
8. *Entretien courant des pistes cyclables, itinéraires mixtes cycles/piétons et de leurs abords.*
9. *Instruction des autorisations d'urbanisme et vérification de la conformité des travaux réalisés.*

D'autres compétences pourront être ultérieurement transférées dans les formes prescrites par l'article L.5211.17 du code général des collectivités territoriales.

## **2.2. Autres interventions du syndicat**

En outre, dans le cadre de la coopération intercommunale et de la mutualisation entre personnes publiques, le syndicat peut, à titre accessoire et ponctuel, à la demande de toute collectivité membre ou non, d'un établissement public, assurer des prestations de services se rattachant à son objet.

La participation financière pour effectuer ces prestations correspond à la stricte compensation des frais occasionnés par le service et des frais de structure nécessaires.

Les conditions administratives, techniques et financières de ces modalités d'intervention sont fixées par convention.

Les dépenses afférentes à ces prestations de services sont retracées dans un budget annexe.

### **Article 3**

Le syndicat a son siège dans ses locaux sis à Sausheim – 5 rue de l'Étang.

### **Article 4**

Le syndicat est institué pour une durée illimitée et ne peut être dissous que dans les conditions fixées par les articles L.5212.33 et L.5212.34 du code général des collectivités territoriales et dans les conditions précisées à l'article L.5211-25-1 du même code.

### **Article 5**

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée dans les conditions suivantes :

1. Le transfert peut porter sur l'un ou l'autre des blocs de compétences à caractère optionnel définis à l'article 2.1.
2. Le transfert prend effet à la date à laquelle la délibération du conseil municipal est devenue exécutoire. La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par le maire au président du syndicat. Celui-ci en informe le maire de chacune des communes membres.
3. La répartition des sièges au comité syndical est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 8.
4. La répartition de la contribution des communes aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 12.
5. Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par le maire au président du syndicat. Celui-ci en informe le maire de chacune des communes membres.

## **Article 6**

Toute commune membre du syndicat peut décider de la reprise de l'une des compétences optionnelle, telles que prévues par l'article 2.A des présents statuts, et préalablement transférée par elle au syndicat.

Cette reprise d'une compétence optionnelle est effectuée par délibération du Conseil municipal de la commune, notifiée au président du syndicat. Celui-ci en informe le maire de chacune des communes membres.

La reprise prend effet à la date à laquelle la délibération du conseil municipal de la commune portant reprise de la ou des compétences, est devenue exécutoire.

La reprise de compétence(s) optionnelle(s) est effectuée dans les conditions prévues par l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

## **Article 7**

Le syndicat pourra être ultérieurement étendu à des communes non membres en application des dispositions de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales.

Les conditions de retrait d'une commune du syndicat sont réglées par l'application des articles L.5211.19, L.5212.29 et suivants du code général des collectivités territoriales.

## **Article 8**

Le syndicat est administré par un comité syndical qui se compose de 4 (quatre) délégués titulaires par commune.

Chaque commune nouvellement adhérente désigne ses représentants dans le mois qui suit son entrée dans le syndicat, selon les modalités prévues aux articles L.5212-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

À défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire et le premier adjoint. L'organe délibérant est alors réputé complet.

## **Article 9**

Le comité syndical élit en son sein un bureau composé d'un président et d'un ou plusieurs vice-présidents dont le nombre est déterminé par délibération, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 code général des collectivités territoriales, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des dispositions précitées, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le comité syndical peut déléguer au président et au bureau une partie de ses attributions conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

### **Article 10**

Conformément à l'article L.5212-16 du code des collectivités territoriales :

- Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des décisions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat, suivant les modalités de vote définies dans le présent article.
- Pour les délibérations spécifiques aux compétences optionnelles, ne prennent part au vote que les délégués des communes ayant transféré la compétence correspondante.

### **Article 11**

Le comité syndical peut former des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions pour chacune de ses compétences.

### **Article 12**

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des établissements ou services pour lesquels le syndicat est constitué.

Les recettes du budget du syndicat comprennent :

- ↳ La contribution des communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Illzach, Rixheim et Sausheim, fixée comme suit :
  - Baldersheim..... 911 647 €
  - Battenheim..... 786 397 €
  - Dietwiller ..... 671 299 €
  - Habsheim ..... 1 050 827 €
  - Illzach ..... 4 500 €
  - Rixheim..... 2 506 758 €
  - Sausheim ..... 2 686 251 €

Ces contributions seront appelées selon un calendrier déterminé par décision du comité syndical ; elles pourront être modulées sur simple décision de ce même organe délibérant, le cas échéant à la demande d'une ou plusieurs communes et après accord de la ou des communes concernées.

Ces contributions sont destinées à couvrir les dépenses d'administration générale du syndicat, ainsi que les dépenses liées à l'exercice des compétences transférées,

dans les conditions définies ci-après et ne pourront, en cas de modulation à la baisse, être inférieures à ces dépenses.

- ↳ La contribution des autres communes venant à adhérer au syndicat, destinée à couvrir leur quote-part des dépenses d'administration générale et de structure du syndicat, sera calculée au prorata des dépenses prévisionnelles inscrites pour leur compte au budget primitif au titre des compétences transférées, selon une formule (comportant notamment une part fixe et une part variable déterminée par le volume des travaux confiés) approuvée par délibération concordante du comité syndical et du conseil municipal de chaque commune concernée.
- ↳ Le produit des taxes, redevances et contributions de toute nature correspondant aux services assurés ;
- ↳ Le produit des emprunts et toutes autres recettes prévues à l'article L.5212.19 du code général des collectivités territoriales.

### **12.1. Dépenses d'administration générale**

La contribution des communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Illzach, Rixheim et Sausheim aux dépenses d'administration générale du syndicat est calculée en appliquant un taux de participation aux dépenses prévisionnelles des chapitres 011, 012, 042, 65 et 67 du budget primitif, déduction faite :

- Des dépenses liées au fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement et actions en faveur de la jeunesse ;
- Des dépenses relatives aux travaux de petit entretien (articles 6152311 à 6152322) ;
- Des dépenses relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- Des contributions éventuelles des autres communes (cf. supra).

Le taux de participation de chaque commune est le suivant :

○ Baldersheim.....	11,43 %
○ Battenheim.....	8,57 %
○ Dietwiller .....	8,57 %
○ Habsheim .....	14,29 %
○ Illzach .....	0,13 %
○ Rixheim.....	28,44 %
○ Sausheim .....	28,57 %

### **12.2. Dépenses liées au fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement et actions en faveur de la jeunesse**

Pour les communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim, la contribution est calculée au prorata du montant d'ACTP perçu, rapporté au montant total des ACTP perçues par l'ensemble des communes ; cette contribution est corrigée :

- Des charges liées à la bibliothèque de Rixheim, prises en charge directement par cette dernière ;
- Des contributions éventuelles des autres communes adhérentes à la compétence.

Pour les autres communes éventuellement adhérentes à la compétence, la contribution est fixée par délibération concordante du comité syndical et du conseil municipal.

### **12.3. Dépenses relatives aux travaux de petit entretien (articles 6152311 à 6152322)**

La contribution de chaque commune est calculée sur la base de la moyenne glissante des dépenses des trois derniers exercices (comptes administratifs) ou des prévisions communiquées par les communes, cette communication devant intervenir avant le 31 janvier de l'année N.

### **12.4. Dépenses relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme**

La contribution de chaque commune est calculée au prorata de la moyenne glissante du nombre d'actes d'urbanismes (pondérés des coefficients de difficulté utilisés par la DDT) généré au cours des 3 (trois) dernières années. Les dépenses prises en compte comprennent les charges de personnel ainsi que les frais de fonctionnement connexes.

### **12.5. Dépenses liées aux compétences transférées**

Pour l'ensemble des dépenses liées aux compétences qu'elles ont transférées, hormis celles concernant le fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement et actions en faveur de la jeunesse, les communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim disposent d'une enveloppe qui s'établit comme suit :

- Baldersheim ..... 620 047 €
- Battenheim..... 438 997 €
- Dietwiller ..... 433 599 €
- Habsheim ..... 782 727 €
- Rixheim ..... 1 541 258 €
- Sausheim ..... 1 439 451 €

Cette enveloppe pourra être abondée ou réduite, le cas échéant à la demande de l'une ou plusieurs communes, sur simple décision du comité syndical, après accord de la ou des communes concernées.

Pour les autres communes, l'enveloppe destinée à financer l'exercice des compétences transférées ainsi que le calendrier des appels de fonds seront déterminés chaque année par délibération concordante du comité syndical et du conseil municipal.

### **12.6. Contribution au remboursement des emprunts**

Pour les travaux de voirie et pour chaque commune concernée, la contribution au remboursement des emprunts (capital et intérêts) est calculée au prorata des dépenses couvertes.

Pour les autres travaux et les emprunts spécifiques, la contribution est imputée directement à la commune concernée.

Pour les communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim, la contribution est imputée sur l'enveloppe définie à l'article 12.5. Pour les autres communes, elle est appelée en complément de la contribution aux dépenses d'administration générale et de structure.

## **Article 13**

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant des modifications des conditions initiales de fonctionnement du syndicat.



## Compte administratif 2018

### Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	2 442 344,53 €	013 Atténuation de charges	14 731,93 €
012 Charges de personnel	1 116 164,08 €	70 Produits de services	63 633,17 €
014 Atténuation de produits	- €	73 Impôts et taxes	- €
65 Autres charges de gestion courante	245 839,56 €	74 Dotations et participations	5 562 141,88 €
		75 Autres produits de gestion courante	- €
<i>Sous-total dépenses de gestion courante</i>	<i>3 804 348,17 €</i>	<i>Sous-total recettes de gestion courante</i>	<i>5 640 506,98 €</i>
66 Charges financières	435 603,86 €	76 Produits financiers	- €
67 Charges exceptionnelles	- €	77 Produits exceptionnels	38 715,96 €
68 Dotations aux provisions	- €	78 Reprises sur provisions	- €
022 Dépenses imprévues	- €		
<i>Sous-total dépenses réelles</i>	<i>4 239 952,03 €</i>	<i>Sous-total recettes réelles</i>	<i>5 679 222,94 €</i>
023 Virement à la section d'investissement	- €		
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	244 609,12 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €	043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €
<i>Sous-total dépenses d'ordre</i>	<i>244 609,12 €</i>	<i>Sous-total recettes d'ordre</i>	<i>- €</i>
<b>Total général</b>	<b>4 484 561,15 €</b>	<b>Total général</b>	<b>5 679 222,94 €</b>

Excédent de l'exercice (F)

1 194 661,79 €

### Section d'Investissement

Dépenses		Recettes	
20 Immobilisations incorporelles	137 489,42 €	13 Subventions d'investissement	4 995 918,11 €
204 Subventions d'équipements versées	19 594,16 €	16 Emprunts et dettes assimilées	52 500,00 €
21 Immobilisations corporelles	26 765,04 €	20 Immobilisations incorporelles	- €
23 Immobilisations en cours	9 378 900,51 €	21 Immobilisations corporelles	12 332 718,28 €
		23 Immobilisations en cours	157 847,83 €
<i>Sous-total dépenses d'équipement</i>	<i>9 562 749,13 €</i>	<i>Sous-total recettes d'équipement</i>	<i>17 538 984,22 €</i>
10 Dotations fonds divers - réserves	1 751 232,06 €	10 Dotations fonds divers - réserves	2 250 189,29 €
13 Subventions d'investissement	10 981 486,22 €	024 Produits de cessions d'immobilisations	- €
16 Emprunts et dettes assimilées	1 641 909,71 €	45 Opérations pour compte de tiers	35 575,72 €
45 Opérations pour compte de tiers	153 067,26 €	27 Autres immobilisations financières	- €
020 Dépenses imprévues	- €		
<i>Sous-total dépenses réelles</i>	<i>24 090 444,38 €</i>	<i>Sous-total recettes réelles</i>	<i>19 824 749,23 €</i>
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	021 Virement de la section de fonctionnement	- €
041 Opérations patrimoniales	190 411,55 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	244 609,12 €
		041 Opérations patrimoniales	190 411,55 €
<i>Sous-total dépenses d'ordre</i>	<i>190 411,55 €</i>	<i>Sous-total recettes d'ordre</i>	<i>435 020,67 €</i>
<b>Total général</b>	<b>24 280 855,93 €</b>	<b>Total général</b>	<b>20 259 769,90 €</b>

Déficit de l'exercice (I)

4 021 086,03 €

## Budget primitif 2019

### Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	2 296 934,00 €	013 Atténuation de charges	- €
012 Charges de personnel	1 148 500,00 €	70 Produits de services	32 200,00 €
014 Atténuation de produits	- €	73 Impôts et taxes	- €
65 Autres charges de gestion courante	248 462,00 €	74 Dotations et participations	5 273 900,00 €
		75 Autres produits de gestion courante	- €
<i>Sous-total dépenses de gestion courante</i>	<i>3 693 896,00 €</i>	<i>Sous-total recettes de gestion courante</i>	<i>5 306 100,00 €</i>
66 Charges financières	482 000,00 €	76 Produits financiers	- €
67 Charges exceptionnelles	- €	77 Produits exceptionnels	- €
68 Dotations aux provisions	- €	78 Reprises sur provisions	- €
022 Dépenses imprévues	300 000,00 €		
<i>Sous-total dépenses réelles</i>	<i>4 475 896,00 €</i>	<i>Sous-total recettes réelles</i>	<i>5 306 100,00 €</i>
023 Virement à la section d'investissement	9 810 982,19 €		
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements)	231 732,44 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €	043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €
<i>Sous-total dépenses d'ordre</i>	<i>10 042 714,63 €</i>	<i>Sous-total recettes d'ordre</i>	<i>- €</i>
		<b>002 Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>9 212 510,63 €</b>
<b>Total général</b>	<b>14 518 610,63 €</b>	<b>Total général</b>	<b>14 518 610,63 €</b>

### Section d'Investissement

Dépenses		Recettes	
20 Immobilisations incorporelles	180 000,00 €	13 Subventions d'investissement reçues	1 225 007,59 €
204 Subventions d'équipements versées	35 000,00 €	16 Emprunts et dettes assimilées	1 550 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	120 000,00 €	20 Immobilisations incorporelles	- €
23 Immobilisations en cours	8 600 000,00 €	21 Immobilisations corporelles	- €
		23 Immobilisations en cours	- €
<i>Sous-total dépenses d'équipement</i>	<i>8 935 000,00 €</i>	<i>Sous-total recettes d'équipement</i>	<i>2 775 007,59 €</i>
10 Dotations fonds divers - réserves	- €	10 Dotations fonds divers - réserves	4 950 612,94 €
13 Subventions d'investissement	- €		
16 Emprunts et dettes assimilées	1 728 900,00 €	024 Produits de cessions d'immobilisations	- €
45 Opérations pour compte de tiers	710 000,00 €	45 Opérations pour compte de tiers	2 777 181,00 €
020 Dépenses imprévues	555 000,00 €	27 Recouvrement de prêts	- €
<i>Sous-total dépenses réelles</i>	<i>11 928 900,00 €</i>	<i>Sous-total recettes réelles</i>	<i>10 502 801,53 €</i>
		021 Virement de la section de fonctionnement	9 810 982,19 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	231 732,44 €
041 Opérations patrimoniales	- €	041 Opérations patrimoniales	- €
<i>Sous-total dépenses d'ordre</i>	<i>- €</i>	<i>Sous-total recettes d'ordre</i>	<i>10 042 714,63 €</i>
<b>001 Déficit d'investissement reporté</b>	<b>3 291 469,13 €</b>	<b>001 Excédent d'investissement reporté</b>	<b>- €</b>
<b>Total général</b>	<b>15 220 369,13 €</b>	<b>Total général</b>	<b>20 545 516,16 €</b>

# Budget primitif 2019

## ETUDES

Hors opération	60 000,00 €
11902 - BATTENHEIM - REQUALIFICATION DE L'ANCIENNE ECOLE EN POLE MEDICAL	40 000,00 €
61902 - DIETWILLER - AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE VERS RD201	25 000,00 €
61903 - DIETWILLER - REAMENAGEMENT DU CIMETIERE	25 000,00 €

**TOTAL BP 2019 - ETUDES** **150 000,00 €**

## OPERATIONS DE BATIMENT

Hors opération	125 000,00 €
11406 - BATTENHEIM - CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEM. AVEC LOCAUX PERISCOLAIRES	30 000,00 €
11702 - BATTENHEIM - AMENAGEMENT D'UN LOCAL COMMERCIAL COMMUNAL	25 000,00 €
21702 - BALDERSHEIM - REMP. DE LA CHAUDIERE ET MEC DE LA CHAUFFERIE A L'EC. MAT.	5 000,00 €
21703 - BALDERSHEIM - REMP. DE LA CHAUDIERE ET MEC DE LA CHAUFFERIE COMP. SPORT.	11 000,00 €
21801 - BALDERSHEIM - CHARPENTE DE L'EGLISE	70 000,00 €
21904 - BALDERSHEIM - REQUALIFICATION DES LOCAUX DE L'ANCIEN CREDIT MUTUEL	100 000,00 €
21905 - BALDERSHEIM - RENOUELEMENT DE L'ECLAIRAGE DU STADE DE FOOT	30 000,00 €
21907 - BALDERSHEIM - REORGANISATION D'UN LOCAL DE L'ECOLE MATERNELLE	35 000,00 €
21908 - BALDERSHEIM - REMP. SHINGELS ET ZINGUERIE DOMES ECOLE ELEMENTAIRE	30 000,00 €
21909 - BALDERSHEIM - REMPLACEMENT DOUBLE PORTE ENTREE SALLE POLYVALENTE	12 000,00 €
21910 - BALDERSHEIM - REMP. MENUISERIES EXT. SALLE DE JEUX ECOLE MATERNELLE	35 000,00 €
31410 - SAUSHEIM - CONSTRUCTION D'UNE ANNEXE A LA MAIRIE 29 RUE DE MULHOUSE	12 000,00 €
31601 - SAUSHEIM - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU SIEGE (SCIN)	800 000,00 €
31603 - SAUSHEIM - REAMEN. DE 4 CHAMBRES ET REMP. DE FENETRES DE L'EHPAD	185 000,00 €
31610 - SAUSHEIM - REFECTION DES FACADES DE LA POSTE	25 000,00 €
31703 - SAUSHEIM - REFECTION FACADE DE L'EHPAD QUATELBACH	100 000,00 €
31804 - SAUSHEIM - REHABILITATION DU PRESBYTERE	300 000,00 €
31902 - SAUSHEIM - TRAVAUX DIVERS A LA MAIRIE	200 000,00 €
31904 - SAUSHEIM - REHABILITATION DE LA MAISON BLEUE	50 000,00 €
31905 - SAUSHEIM - CLIMATISATION DU BATIMENT ANNEXE DE LA RPA	50 000,00 €
31906 - SAUSHEIM - TRAVAUX SUR SYSTEME DE DESENFUMAGE EHPAD DU QUATELBACH	30 000,00 €
31907 - SAUSHEIM - MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES EHPAD	70 000,00 €
31908 - SAUSHEIM - TRAVAUX SANITAIRES A L'EHPAD DU QUATELBACH	50 000,00 €
31909 - SAUSHEIM - DESAMIANTAGE ET ACCESSIBILITE DU COSEC	100 000,00 €
31910 - SAUSHEIM - ISOLATION DES FACADES ET CHAUFFAGE DU DOJO DU COSEC	100 000,00 €
31911 - SAUSHEIM - RENOVATION DE L'IMMEUBLE 52 GRAND'RUE	75 000,00 €
31912 - SAUSHEIM - ECLAIRAGE DU TENNIS COUVERT ET DU TERRAIN DE FOOT SYNTHE.	40 000,00 €
41407 - RIXHEIM - CONSTRUCTION D'UNE ANNEXE A LA COMMANDERIE	330 000,00 €
41808 - RIXHEIM - REQUALIFICATION ANCIENNE FORGE (ESPACE MIXITE SOCIALE)	250 000,00 €
51412 - HABSHEIM - EXTENSION DE LA MAIRIE	575 000,00 €
51414 - HABSHEIM - CONSTRUCTION ECOLE JEAN D'ORMESSON	140 000,00 €

**TOTAL BP 2019 - OPERATIONS DE BATIMENT** **3 990 000,00 €**

## OPERATIONS DE VOIRIE

Hors opération	250 000,00 €
11505 - BATTENHEIM - SECURISATION ENTREE NORD	785 000,00 €
21805 - BALDERSHEIM - PARKING DU CREDIT MUTUEL	100 000,00 €
21901 - BALDERSHEIM - REMPLACEMENT D'ARMOIRES ET SOURCES LUMINEUSES D'EP	60 000,00 €
21902 - BALDERSHEIM - REAMENAGEMENT PROLONGEMENT RUE DE PROVENCE	260 000,00 €

31101 - SAUSHEIM - REAMENAGEMENT DE LA RUE DES ROMAINS	75 000,00 €
31401 - SAUSHEIM - REAMENAGEMENT RUE DES CERISIERS	115 000,00 €
31701 - SAUSHEIM - AMENAGEMENT D'UN PARKING GRAND RUE	90 000,00 €
31705 - SAUSHEIM - REAM. RUE DE L'ETANG ET ABORDS SIEGE + GIRATOIRE (SCIN)	225 000,00 €
31801 - SAUSHEIM - REAMENAGEMENT DE LA RUE DU FOSSE	250 000,00 €
31901 - SAUSHEIM - REFECTION DES RONDS-POINTS RD38 ET RD55	60 000,00 €
31903 - SAUSHEIM - INSTALLATION DE CONTAINERS ENTERRES RUE DE L'ECOLE	30 000,00 €
41412 - RIXHEIM - REAMENAGEMENT RUE ZUBER ET PLACETTE RUE DES BERGERS	50 000,00 €
41703 - RIXHEIM - REAMENAGEMENT DES RUES DU CANAL ET DE DEPOT	350 000,00 €
41707 - RIXHEIM - AMENAGEMENT ABORDS ANNEXE COMMANDERIE	20 000,00 €
41802 - RIXHEIM - REAMENAGEMENT RUE DES ORMES	10 000,00 €
41807 - RIXHEIM - ACCESSIBILITE RUE D'OTTMARSHEIM	15 000,00 €
41809 - RIXHEIM - MODIFICATION ENTREE AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	125 000,00 €
41811 - RIXHEIM - AMEN LIAISON CYCLABE RUE VICTOR HUGO ET CHEMIN BATTENHEIM	85 000,00 €
41812 - RIXHEIM - ARRETS DE BUS RUES DE L'ILE NAPOLEON ET CHEMIN DE FER	45 000,00 €
41901 - RIXHEIM - REAMENAGEMENT RUE DU ROSSIGNOL	250 000,00 €
41902 - RIXHEIM - REAMENAGEMENT DE LA RUE DES ARTISANS	90 000,00 €
41903 - RIXHEIM - REFECTION DU CARREFOUR RUE ST JEAN	70 000,00 €
41904 - RIXHEIM - REFECTION DE PLATEAUX SURELEVES	100 000,00 €
41905 - RIXHEIM - DIVERS TRAVAUX RUE D'OTTMARSHEIM	100 000,00 €
51602 - HABSHEIM - REAMENAGEMENT RUE DE LA DELIVRANCE (PROG. 2018)	195 000,00 €
51801 - HABSHEIM - AMENAGEMENT ABORDS ECOLE JEAN D'ORMESSON	10 000,00 €
51901 - HABSHEIM - REAMENAGEMENT DE LA RUE DES BERGERS	100 000,00 €
51902 - HABSHEIM - AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE (EXTENSION)	190 000,00 €
61701 - DIETWILLER - AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX	325 000,00 €
61801 - DIETWILLER - AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE VERS LANDSER	50 000,00 €
61904 - DIETWILLER - DEPLACEMENT D'ARRETS DE BUS	30 000,00 €
61905 - DIETWILLER - DEPLACEMENT CLOTURE ET REFECTION TROTTOIR	50 000,00 €

**TOTAL BP 2019 - OPERATIONS DE VOIRIE****4 560 000,00 €****OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS**

11804 - BATTENHEIM - RENOUELEMENT CANALISATION AEP (RD201 ENTREE NORD)	440 000,00 €
21903 - BALDERSHEIM - RENOUELEMENT CANALISATION AEP (PROL. RUE DE PROVENCE)	120 000,00 €
51417 - HABSHEIM - ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS RUE DE LA HARDT	150 000,00 €

**TOTAL BP 2019 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS****710 000,00 €**